



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 6 juillet 2026				
L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
Date de la convocation 02/07/2026 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 10 Votants 13 Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent		x	
	RATAJCZAK Nicole	x		
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne		x	DURAND Anne
	ANDRE Jérémie	x		
	PANELLE Aurélie	x		
	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel		x	DAUFRESNE Tanguy
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique		x	THIRIEZ Rodolphe
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin		x	

2026041 – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Vu la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu Code de l'environnement et son article L 541-3 ;

Vu le règlement départemental de l'Hérault en date du 9 mai 1979, modifié ;

Considérant que le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du Code de l'environnement notamment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (T.Daufresne) décide :

- **D'INSTAURER** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage

- **DE FIXER** ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : **50 €**

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260706-2026041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026



- Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : **300 €**
- Pour des déchets de gros volumes tels que tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public :

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage :

- Dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : **300 €**
- Dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : **1 200 €**
- Dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : **2 400 €**

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ou dans le cas de dépôt d'amiante, ces montants **sont multipliés par 2**.

- **DE PRECISER** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;

- **DE PRECISER** que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260706-2026041-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

